

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----  
**DÉCISION**  
-----

numéro
CCDC_250121_010

portant sur

---

## RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION SITES ET CITÉS REMARQUABLES POUR L'ANNÉE 2025

---

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10, et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 24°,

**VU** la délibération n°CC\_220428\_03 du Conseil communautaire du 28 avril 2023, relative à l'actualisation des adhésions à la Fondation du patrimoine et à l'association Sites et cités remarquables de France et la décision du Président n°CCDC\_240131\_005 du 31 janvier 2024, relative au renouvellement de l'adhésion à l'association Sites et cités remarquables pour l'année 2024,

**VU** la délibération n°CC\_230704\_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

**CONSIDÉRANT** que l'association Sites et cités remarquables de France a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité,

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion à l'association Sites et cités remarquables de France permet de s'inscrire dans un réseau de professionnels et d'élus qui apporte assistance technique, veille et compétences techniques ainsi qu'une visibilité dans le champs patrimonial, puisque ce réseau regroupe les Sites patrimoniaux remarquables et les Villes et Pays d'art et d'histoire,

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De renouveler l'adhésion pour l'année 2025 à l'association Sites et cités remarquables de France pour un montant de cotisation de six-cent-quatre-vingt-cinq euros quatre-vingt-six centimes (685,86 €),

- **ARTICLE 2** : D'imputer la dépense correspondante au budget principal chapitre 65, article 65568,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20250121-lmc116040-AR-1-  
1

Date de télétransmission : 21/01/25

Date de publication : 29/01/2025

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt et un janvier deux mille vingt-cinq,

Le Président  
Jean-Luc REQUI

**Monsieur Jean-Luc REQUI**  
**PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE**  
**COMMUNES DU LODEVOIS ET LARZAC**  
**1, Place F. Morand**  
**34700 LODEVE**

Devis N° 24000155 du 30/11/2024

Nombre d'habitants : 14810

Libellé court	Montant HT
<p>Cotisation à SITES &amp; CITES remarquables de France le Réseau des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Sites patrimoniaux pour l'année 2025</p> <p>COTISATIONS *</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plancher à 315 €</li> <li>(pour les villes de moins de 2 000 habitants)</li> <li>- De 2 001 à 7 500 habitants : 345 €</li> <li>- De 7 501 à 30 000 habitants</li> <li>méthode de calcul : 0,046 € x nombre d'habitants = total €</li> <li>- De 30 001 hab à 99 999 hab</li> <li>méthode de calcul : 0,045 € x nombre d'habitants = total €</li> <li>- Second Plafond 4 400 €</li> <li>(pour les villes de 100 000 hab à 150 000 hab)</li> <li>- Troisième Plafond à 4 500 €</li> <li>(pour les villes de moins de 200 000 habitants)</li> <li>- Quatrième Plafond à 4 800 €</li> <li>(pour les villes de plus de 200 001 habitants)</li> </ul> <p>*Décision de l'Assemblée Générale du 18 mars 2022</p>	685,86

TVA non applicable, article 203B du CGI

Mode de règlement : Virement

Montant TOTAL

685,86

IBAN : FR76 1027 8022 7700 0204 9650 115 - BIC : CMCIFR2A

N° de Siret : 43980717300034

N° APE : 9499Z

Nos conditions de vente ne prévoient pas d'escompte pour paiement anticipé.

En cas de retard de paiement, sera exigible conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur.

En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40€ sera perçue pour frais de recouvrement (décret n° 2012-1115 du 21/02/12).



Sites et Cites remarquables de France  
Musée d'Aquitaine  
20, cours Pasteur  
33000 Bordeaux - France

Tel : +33 (0)59 72 49 97 06  
reseau@sites-cites.fr  
www.sites-cites.fr

**Net à payer**

**685,86 €**